



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

Sur convocation du 02 juillet 2026, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 9 juillet 2026, sous la présidence de M. François DIZIER, Maire.

Présents : François DIZIER, Jacqueline CECCON, Anne-Laure FRANCOZ, Andréas HANDLBAUER, Gwennaëlle ALEXANDRE, Cédric REGLI, Marion SAGNOL-MOUSSET, Jacqueline PECORARO, Michel SOCQUET-CLERC, Olivier MIGUET, Clément FOUQUE, Catherine LAVOREL

Absents ayant donné pouvoir : 4

Xavière MICHELOT à Marion SAGNOL-MOUSSET, Aurore MOSSIERE à Cédric REGLI, Killian L'HOMME à Gwennaëlle ALEXANDRE, Cyril MASSON à François DIZIER

Absents sans pouvoir : Sylvie AUROY, Yves GUILLLOTTE, Simon DESSEIGNE

Nombre de suffrages exprimés : 16

Secrétaire de séance : Olivier MIGUET

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026 ;
2. Désignation des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la CCFU ;
3. Approbation des tarifs des services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs ;
4. Approbation du règlement intérieur ;
5. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2026 ;
6. Création et composition des commissions municipales ;
7. Demande de réalisation d'un diagnostic de vidéoprotection ;
8. Divers :

- PCS (Plan communal de sauvegarde)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la délibération n° 2026-42, demande de réalisation d'un diagnostic de vidéoprotection, n'était pas inscrite à l'ordre du jour de la séance.

Il propose au Conseil municipal d'ajouter ce point à l'ordre du jour et demande si les membres présents et représentés sont d'accord pour en délibérer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

La lecture du procès-verbal de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CCFU (DCM N°2026-37)

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33,

Le Bureau CCFU entendu le 26 mai 2026,

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre Communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante de la CCFU, il convient d'une part de procéder à la désignation des membres de la CLECT par délibération de chaque conseil municipal, d'autre part à sa création par délibération du conseil communautaire, étant entendu que le bureau CCFU du 26 mai dernier a acté le nombre de 14 représentants, soit 2 par Commune.

Le conseil municipal procède ainsi à l'élection, en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de 2 représentants au sein de la CLECT de la CCFU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner Madame Gwennaëlle ALEXANDRE et Madame Marion SAGNOL-MOUSSET pour représenter la Commune au sein de la CLECT de la CCFU,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

II. APPROBATION DES TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE, D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET D'ACCUEIL DE LOISIRS (DCM n°2026-38)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence de la commune en matière d'organisation et de gestion des services périscolaires et des accueils de loisirs ;

Considérant la nécessité de faire évoluer la grille tarifaire applicable à l'ensemble des services périscolaires et de l'enfance-jeunesse par la création d'une tranche supplémentaire de quotient familial, afin de mieux répartir la participation des familles et de garantir une tarification plus équitable, adaptée à leurs ressources ;

Considérant l'évolution des coûts de fonctionnement des services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs ;

Considérant la nécessité d'adapter les modalités de participation financière des familles afin d'assurer l'équilibre financier des services tout en préservant leur accessibilité ;

Il est proposé au Conseil municipal :

1. D'approuver les tarifs de la restauration scolaire

Quotients familiaux	Tarifs
Tranche 1 <1200	5.30€
Tranche 2 :1201-1300	5.50€
Tranche 3 : 1301-2200	5.80€
Tranche 4 : >2201	6.10€

Réservation des repas

Les réservations et annulations des repas devront être effectuées **au plus tard 48 heures ouvrées avant le jour d'école concerné**, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

En cas de réservation hors délai, le tarif est désormais de 10,00 € par repas, contre 7,00 € auparavant.

2. D'approuver les tarifs des services périscolaires

Quotients Familiaux	Goûter Sauf pour le PAI fourni par la famille	Périscolaire matin et soir (La demi-heure)
Tranche 1 : <1200	1.20€	1.50€
Tranche 2 : 1201-1300		1.85€
Tranche 3 : 1301- 2200		2.00€
Tranche 4 : >2201		2.30€
PAI	2.50 €	

3. D'approuver les tarifs de l'accueil de loisirs

Quotients Familiaux	Semaine de 5 jours	Semaine de 4 jours	Journée	PAI 5 jours	PAI 4 jours	PAI Journée
<1200	100€	85€	22€	85€	72€	18€
1201-1300	115€	97€	25€	100€	84€	21€
1301-2200	130€	109€	28€	115€	96€	24€
>2201	145€	121€	31€	135€	108€	27€

PAI = Projet d'Accueil Individualisé

Une **cotisation annuelle de 20,00 € par famille** est instaurée pour l'ensemble des services périscolaires (cantine, accueil périscolaire et accueil de loisirs).

Cette cotisation sera **facturée une seule fois par année scolaire**, sur la **première facture émise à la famille**, quel que soit le premier service utilisé.

4. D'approuver le règlement intérieur

Le règlement intérieur des services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs est modifié afin d'intégrer :

- le délai de réservation et d'annulation des repas fixé à **48 heures ouvrées** avant le jour d'école ;
- le tarif de **10,00 €** appliqué en cas de réservation hors délai, en remplacement du tarif de **7,00 €** ;
- la cotisation annuelle de **20,00 € par famille**, facturée **une seule fois par an**, sur la première facture de l'année.
- 2 retards dans le même mois pour récupérer son enfant : **15 € de supplément**.

5. Entrée en vigueur et exécution

Décide que l'ensemble de ces dispositions entrera en vigueur au **01/09/2026** et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à leur application.

III. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR (DCM n°2026-39)

Le Conseil municipal de Choisy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'adopter un règlement intérieur fixant les modalités de son organisation et de son fonctionnement pour la durée du mandat ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal de Choisy, annexé à la présente délibération.

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption.

IV. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2026 (DCM n°2026-40)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des communes et au vote des subventions ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026, prévoyant les crédits nécessaires au soutien de la vie associative

Monsieur François DIZIER, Maire, rapporteur, évoque les demandes de subventions, à savoir :

ASSOCIATIONS	MONTANTS ATTRIBUES 2026
<i>AFN anciens</i>	400 €
<i>ALZHEIMER HAUTE SAVOIE</i>	175 €
<i>AMICAL DES SAPEURS POMPIERS</i>	200 €
<i>AMICALE DES ANCIENS</i>	360 €
<i>BANQUE ALIMENTAIRE CRANVES SALES</i>	270 €
<i>BASKET FRANGY</i>	100 €
<i>CHEMINS FAISANT</i>	500 €
<i>COMITE DEPARTEMENTAL FEMININ DE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN</i>	60 €
<i>COOP. SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE</i>	4540 €
<i>COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE / PISCINE</i>	1300 €
<i>DDEN (Mr DOMENGE)</i>	100 €
<i>FEDERATION SPORTIVE DU VAL DES USSES</i>	50 €
<i>FOYER COLLEGE SILLINGY</i>	300 €
<i>GENEVIEVE D (stop aux violences conjugales)</i>	450 €
<i>LIEUTENANTS DE LOUVETERIE</i>	100 €
<i>MERCREDI DU SKI</i>	450 €
<i>NATURE & TERROIR (jardin des Usses)</i>	100 €
<i>SAUVEGARDE FAUNE ET FLORE SAUVAGE DES PAYS DE SAVOIE</i>	180 €
<i>SSIAD ADMR</i>	100 €
Total subventions attribuées 2026	9735 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'adopter ces propositions.

V. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (DCM n°2026-41)

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Ces commissions étant constituées lors de la présente séance, il convient d'en désigner les membres.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres des commissions sont désignés au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Il est donc proposé au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer 8 commissions municipales chargées respectivement des thèmes suivants :

1. Finances,
2. Affaires scolaires et enfance,
3. Association et Evènementiel
4. Agriculture / chemins ruraux
5. Voirie / Bâtiment
6. Urbanisme
7. Environnement
8. Communication

François DIZIER Président	Finances	Aurore MOSSIERE, Sylvie AUROY, Jacqueline CECCON, Gwennaëlle ALEXANDRE, Marion SAGNOL-MOUSSET
Anne-Laure FRANCOZ Responsable	Affaires scolaires et enfance	Sylvie AUROY, Andréas HANDLBAUER, Cédric REGLI, Jacqueline PECORARO
Olivier MIGUET Responsable	Association et Evènementiel	Marion SAGNOL-MOUSSET, Cédric REGLI, Andréas HANDLBAUER
	Agriculture / chemins ruraux	Xavière MICHELOT, Aurore MOSSIERE
Cédric REGLI Responsable	Voirie / Bâtiment	Killian L'HOMME, Simon DESSEIGNE, Michel SOCQUET-CLERC, Olivier MIGUET, Cyril MASSON, Catherine LAVOREL
Xavière MICHELOT Responsable	Urbanisme	François DIZIER, Aurore MOSSIERE, Michel SOCQUET-CLERC, Yves GUILLOTTE, Jacqueline PECORARO, Cyril MASSON
Killian L'HOMME Responsable	Environnement	Gwennaëlle ALEXANDRE, Simon DESSEIGNE, Jacqueline CECCON
	Communication	Clément FOUQUE, Andréas HANDLBAUER, Catherine LAVOREL, François DIZIER

Monsieur le Maire propose que le nombre de membres de chaque commission municipale soit variable, en fonction des candidatures des conseillers municipaux pour chacune des commissions.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER la liste des commissions municipales suivantes,

1. Finances,
2. Affaires scolaires et enfance,
3. Association et Evènementiel
4. Agriculture / chemins ruraux
5. Voirie / Bâtiment
6. Urbanisme
7. Environnement
8. Communication

DE DÉCIDER, après appel à candidatures et constat de la présence d'une seule liste de candidats pour chacune des commissions, et conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, de désigner les membres des commissions municipales comme suit :

François DIZIER Président	Finances	Aurore MOSSIERE, Sylvie AUROY, Jacqueline CECCON, Gwennaëlle ALEXANDRE, Marion SAGNOL-MOUSSET
Anne-Laure LAVOREL Responsable	Affaires scolaires et enfance	Sylvie AUROY, Andréas HANDLBAUER, Cédric REGLI, Jacqueline PECORARO
Olivier MIGUET Responsable	Association et Evènementiel	Marion SAGNOL-MOUSSET, Cédric REGLI, Andréas HANDLBAUER
	Agriculture / chemins ruraux	Xavière MICHELOT, Aurore MOSSIERE
Cédric REGLI Responsable	Voirie / Bâtiment	Killian L'HOMME, Simon DESSEIGNE, Michel SOCQUET-CLERC, Olivier MIGUET, Cyril MASSON, Catherine LAVOREL
Xavière MICHELOT Responsable	Urbanisme	François DIZIER, Aurore MOSSIERE, Michel SOCQUET-CLERC, Yves GUILLOTTE, Jacqueline PECORARO, Cyril MASSON
Killian L'HOMME Responsable	Environnement	Gwennaëlle ALEXANDRE, Simon DESSEIGNE, Jacqueline CECCON
	Communication	Clément FOUQUE, Andréas HANDLBAUER, Catherine LAVOREL, François DIZIER

VI. DEMANDE DE REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE VIDEOPROTECTION

Le Conseil municipal,

Considérant que la commune souhaite étudier l'opportunité d'installer un système de vidéoprotection afin de renforcer la sécurité des bâtiments communaux et des espaces publics ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de solliciter les services de la Gendarmerie nationale afin de réaliser un diagnostic de vidéoprotection sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs à cette demande.

VII. DIVERS

- PCS (Plan communal de sauvegarde)

Fin de la séance : 22h00

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

François DIZIER



Olivier MIGUET

